



Commission d'Organisation compétition

Réunion du : 25/02/2024

Ordre du Jour : Traitement des Affaires.

Etaient Présents :

- KRIBES SAID COC.
- SEDIKI ANIS SECRETAIR.
- HEZAM HAMMA MEMBRE.
-

PV N° 03

« Traitement des Affaires »

Affaire N°15 : Rencontre CSAPB - EBA (S) du 02/02/2024

Partie arrêtée à la 60 minute de jeu

Vu la feuille de match

Vu le rapport de l'arbitre et du délégué qui signale l'abandon de l'équipe CSAPB (S)

Vu la lettre explicative du club CSAPB au sujet de la rencontre CSAPB-EBA(s)

Par ces Motifs la COC décide et en application de l'article 62 /RG/ FAF :

- *Match perdu par pénalité à l'équipe (SCAPB) (S) pour octroyer le gain du match à l'équipe (EBA) (S) sur le score de Trois (03) à Zéro (00)*
- *Défalcation de trois points (03) AU CLUB CSAPB (S).*
- *Une amende cinq mille (5.000 ,00 DA) pour le club CSAPB payable dans un délai de 30 jours .*

Affaire N°16 : Rencontre SCB - EBA (U15) du 03/02/2024

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre a été programmée le 03/02/2024 au stade AOUDI BELKHEIR à 9h00.

Vu la feuille de match

Vu le rapport DE l'arbitre

Vu le rapport Du club SCB

Par ces Motifs la COC décide et en application de l'article 62 /RG/ FAF :

- *Match à jouer à une date ultérieure*



Affaire N°17 : Rencontre SCB - EBA (U17) du 03/02/2024

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre a été programmée le 03/02/2024 au stade AOUADI BELKHEIR à 10h30.

Vu la feuille de match

Vu le rapport DE l'arbitre

Vu le rapport Du club SCB

Par ces Motifs la COC décide et en application de l'article 62 /RG/ / jeunes FAF :

- *Match à jouer à une date ultérieure*

Affaire N°18 : Rencontre SCB - WMS (U19) du 03/02/2024

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre a été programmée le 03/02/2024 au stade AOUADI BELKHEIR à 12h00.

Vu la feuille de match

Vu le rapport DE l'arbitre

Vu le rapport Du club SCB

Par ces Motifs la COC décide et en application de l'article 62 /RG/ / jeunes FAF :

- *Match à jouer à une date ultérieure*

Affaire N° 19 : Rencontre USAT- CAC (U17) du 09/02/2024

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre a été programmée le 09/02/2024 au stade communal de **OPOW DE OUED ZENATI** à 10h30.

Vu la feuille de match

Vu le rapport de l'arbitre qui signale le non-déroulement de la rencontre suit à l'effectif réduit 04 joueurs de l'équipe de **USAT U17** sur le lieu de rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- *Match perdu par pénalité a l'équipe USAT(U17) pour octroyer le gain du match a l'équipe Cac (U17) sur le score de trois (03) à zéro (00).
Une amende de CINQ mille DA (5000) DA au club USAT payable dans un délai de 30 jours.
En application de l'article 49 RG.FAF. JEUNES.*

Affaire N° 20 : Rencontre EBA- WMS (U15) du 09/02/2024

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre a été programmée le 09/02/2024 au stade communal de **BOUMAHRA** à 13h00.

Vu la feuille de match

Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence de l'équipe **WMS U15** sur le lieu de rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- *Match perdu par pénalité a l'équipe WMS (U15) pour octroyer le gain du match a l'équipe EBA (U15) sur le score de trois (03) à zéro (00).
Une amende de deux mille cinq cent DA (25000) DA au club WMS payable dans un délai de 30 jours.
En application de l'article 52 RG.FAF. JEUNES.*



Affaire N° 21 : Rencontre EBA- WMS (U17) du 09/02/2024

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre a été programmée le 09/02/2024 au stade communal de BOUMAHRA à 15h00.

Vu la feuille de match

Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence de l'équipe WMS U17 sur le lieu de rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- **Match perdu par pénalité à l'équipe WMS (U17) pour octroyer le gain du match à l'équipe EBA (U17) sur le score de trois (03) à zéro (00).**
Une amende de deux mille cinq cent DA (25000) DA au club WMS payable dans un délai de 30 jours.
En application de l'article 52 RG.FAF. JEUNES.

Affaire N° 22 : Rencontre ACSM- WMS (U17) du 16/02/2024

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre a été programmée le 16/02/2024 au stade DRABLIA BOUCHEGOUF à 11h00.

Vu la feuille de match

Vu le rapport de l'arbitre qui signale le non-déroulement de la rencontre suite à l'effectif réduit 10 joueurs de l'équipe de WMS U17 sur le lieu de rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- **Match perdu par pénalité à l'équipe WMS (U17) pour octroyer le gain du match à l'équipe ACSM (U17) sur le score de trois (03) à zéro (00).**
Une amende de CINQ mille DA (5000) DA au club WMS payable dans un délai de 30 jours.
En application de l'article 49 RG.FAF. JEUNES.

Affaire N°23 : Rencontre UCA - ASG (U15) du 16/02/2024

- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu suite à l'indisponibilité au terrain

Par ces Motifs la COC décide

- **Match à jouer à une date ultérieure**

Affaire N°24 : Rencontre UCA - ASG (U17) du 16/02/2024

- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu suite à l'indisponibilité au terrain

Par ces Motifs la COC décide

- **Match à jouer à une date ultérieure**